

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.900 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres 90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytiques et chronologiques, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

En raison des changements intervenus dans l'organisation tant administrative que territoriale, et afin d'éviter au maximum les erreurs d'acheminement et de distribution, il est recommandé d'indiquer d'une façon très précise, sur la demande d'abonnement ou de réabonnement, l'intitulé et l'adresse du destinataire.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1956.

AVIS

L'édition arabe du « Bulletin officiel » de l'Empire chérifien comporte dorénavant une « Édition spéciale des délibérations de l'Assemblée nationale consultative », qui paraît chaque mercredi pendant la durée des sessions de cette assemblée.

L'abonnement à l'édition arabe donne droit au service gratuit de l'édition spéciale qui ne comporte pas d'abonnement séparé.

Le prix de vente au numéro est celui fixé pour l'édition arabe.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution du ministère.

Dahir n° 1-56-269 du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) portant constitution du nouveau ministère 1364

Délégation de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État.

Dahir n° 1-56-085 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État 1365

Réglementation et contrôle des prix.

Dahir n° 1-56-256 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) modifiant le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix 1365

Pouvoirs des sous-secrétaires d'État.

Dahir n° 1-56-271 du 19 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux pouvoirs des sous-secrétaires d'État 1365

Circulation des véhicules automobiles.

Dahir n° 1-56-294 du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) relatif à la limitation de la consommation des produits pétroliers et de la circulation des véhicules automobiles ... 1365

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 1^{er} décembre 1956 limitant pour une période provisoire la circulation automobile des véhicules de charge utile inférieure à 2.000 kilos, les samedis de 14 heures à 0 heure et les dimanches 1366

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 1^{er} décembre 1956 limitant pour une période provisoire la circulation automobile des véhicules à immatriculation civile autres que les véhicules utilitaires 1366

Intérim du ministre des affaires étrangères.

Décret n° 2-56-1221 du 3 rebia II 1376 (7 novembre 1956) désignant le ministre de l'économie nationale M. Abderrahim Bou Abid pour assurer l'intérim du ministre des affaires étrangères 1369

Produits pétroliers.

Arrêté du ministre de la production industrielle et des mines du 31 juillet 1956 fixant les marges de distribution des produits pétroliers et les marges maxima des détaillants. 1369

Handwritten initials: P.C.

TEXTES PARTICULIERS

- Délégation de signature au ministre des affaires étrangères.**
Dahir n° 1-56-244 du 14 chaoual 1375 (25 mai 1956) donnant délégation au ministre des affaires étrangères pour signer la convention diplomatique du 8 chaoual 1375 (19 mai 1956) 1369
- Safi. — Cession d'un terrain.**
Décret n° 2-56-1015 du 9 rebia II 1376 (18 novembre 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Safi à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1369
- Casablanca. — Expropriation de terrain.**
Décret n° 2-56-684 du 9 rebia II 1376 (18 novembre 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un terrain de sports au derb Ghalef, à Casablanca, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1370
- Salé. — Reconnaissance d'une piste.**
Décret n° 2-56-1115 du 11 rebia II 1376 (15 novembre 1956) portant reconnaissance de la piste desservant le marabout de Sidi Brahim Bou Ajjel, près de Salé, et fixant sa largeur d'emprise 1370
- Pharmaciens. — Stage officinal.**
Additif à la liste des pharmaciens agréés pour recevoir dans leur officine des élèves accomplissant le stage officinal. 1370
- Service postal.**
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 novembre 1956 portant transformation de la recette-distribution de Zagora en recette de 6° classe à compter du 22 novembre 1956 1370

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

- Décret n° 2-56-703 du 20 rebia I 1376 (25 octobre 1956) complétant l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1374 (4 mai 1955) pour l'application du dahir du 10 ramadan 1374 (8 mai 1955) facilitant la formation des Marocains non diplômés, candidats à certains emplois administratifs 1370
- Décret n° 2-56-883 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) complétant l'arrêté du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des autorités et personnels makhzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains 1371

TEXTES PARTICULIERS

- Ministère des affaires étrangères.**
Décret n° 2-56-1179 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la composition de la délégation marocaine à l'Organisation des nations unies ainsi que les modalités de règlement des dépenses de cette délégation 1371
- Ministère de la justice.**
Dahir n° 1-56-241 du 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956) relatif à l'organisation du ministère de la justice 1372
- Décret n° 2-56-886 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modifiant, à titre exceptionnel et temporaire, les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines 1372

Ministère de l'agriculture et des forêts.

- Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 19 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1951 portant réglementation du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire 1372
- Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 26 novembre 1956 modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau) 1373
- Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 26 novembre 1956 modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain) 1373

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Nominations et promotions 1373
- Honorariat 1381
- Admission à la retraite 1381
- Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1382
- Résultats de concours et d'examens 1387

AVIS ET COMMUNICATIONS

- Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1387

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-269 du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956)
portant constitution du nouveau ministère.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la démission du ministère constitué le 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955), démission présentée par le président Si El Bekkaï ben M'Barek el Hbil et acceptée par Notre Majesté Chérifienne le 20 rebia I 1376 (25 octobre 1956) ;

Vu l'ordre que Nous avons donné au président El Bekkaï de former un nouveau ministère et de Nous le présenter ;

Vu Notre consentement donné à la liste des membres de ce ministère ;

Vu le serment prêté devant Notre Majesté, le matin du samedi 22 rebia I 1376 (27 octobre 1956), par les ministres candidats,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est constitué, sous Notre égide, un ministère composé de quinze ministres.

ART. 2. — Les charges ministérielles sont confiées aux personnalités dont les noms sont mentionnés ci-après :

El Bekkaï ben M'Barek el Hbil, président du conseil ;

El Hadj Ahmed Balafrej, ministre des affaires étrangères ;

Mohamed Rachid Mouline, ministre d'État chargé de la fonction publique ;

El Hadj Abdelkrim ben Jelloun Touimi, ministre de la justice ;
 Driss M'Hammedi, ministre de l'intérieur ;
 M'Hammed Zeghari, ministre de la défense nationale ;
 Abderrahim Bouabid, ministre de l'économie nationale ;
 Mohammed el Fassi, ministre de l'éducation nationale ;
 El Hadj Omar ben Abdejellil, ministre de l'agriculture ;
 M'Hammed Douiri, ministre des travaux publics ;
 Ahmed Rida Guedira, ministre de l'information et du tourisme ;
 Abdallah Ibrahim, ministre du travail et des questions sociales ;
 Docteur Abdelmalek Faraj, ministre de la santé publique ;
 Docteur Benzaquen, ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.

ART. 3. — Ce ministère est responsable devant Notre Majesté jusqu'à l'élection d'une assemblée nationale.

ART. 4. — Le ministre des Habous sera désigné ultérieurement.

ART. 5. — Seront intégrés dans le ministère des travaux publics, les services qui constituaient précédemment le ministère de l'urbanisme et de l'habitat.

ART. 6. — Le ministre de l'économie nationale est secondé dans ses fonctions par deux sous-secrétaires d'État, l'un au commerce et à l'industrie, l'autre aux finances.

ART. 7. — Les fonctions de sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie nationale, commerce et industrie, sont confiées à Si Ahmed el Yazidi.

Les fonctions de sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie nationale, finances, sont confiées à Si Charif Abdallah Chefchaoui.

Fait à Rabat, le 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
 le 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-085 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les ministres, les secrétaires et sous-secrétaires d'État et le secrétaire général du Gouvernement peuvent, par arrêté visé par le président du conseil, donner délégation au directeur et au chef de leur cabinet, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires de leur administration ayant au moins rang de directeur adjoint ou, s'ils appartiennent à un corps technique de l'administration, d'ingénieur en chef, pour signer ou viser toutes ordonnances de paiement, virement, et délégation ainsi que tous actes concernant les services relevant de leur autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Ils peuvent, également, par arrêté, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale ayant au moins le grade de chef de bureau ou un grade comportant des indices équivalents, pour signer en leur nom les ordonnances de paiement ou de virement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

ART. 3. — Ces délégations peuvent être données pour une durée limitée ou non. Elles sont à tous moments révocables et n'ont, en tout cas, d'effet que pendant la durée des pouvoirs de l'autorité qui les a données.

Les arrêtés de délégation doivent désigner, nommément, le ou les titulaires de la délégation et les matières qui font l'objet de cette dernière. Ils sont publiés au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
 le 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-256 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) modifiant le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 38 du dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) est modifié comme suit :

« Article 38. — Le droit de transaction est exercé par le gouverneur sur le territoire duquel l'infraction a été commise. »

Fait à Rabat, le 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
 le 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-271 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux pouvoirs des sous-secrétaires d'État.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-001 du 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955) relatif à la constitution du Gouvernement,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les attributions et pouvoirs qui étaient exercés par les ministres et secrétaires d'État placés à la tête de départements ministériels ou de secrétariats d'État qui ont été supprimés, sont transférés le cas échéant aux sous-secrétaires d'État. Toutefois les ministres sous l'autorité desquels les sous-secrétaires sont placés peuvent se réserver par arrêtés tout ou partie de ces attributions et pouvoirs.

Fait à Rabat, le 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
 le 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-294 du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) relatif à la limitation de la consommation des produits pétroliers et de la circulation des véhicules automobiles.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sur l'ensemble du territoire marocain, le ministre de l'économie nationale est habilité à prendre des arrêtés en vue de contrôler et de limiter la consommation en produits pétroliers et de prescrire toutes mesures de restriction ou d'interdiction à la circulation des véhicules automobiles.

Lorsque ces mesures concernent des véhicules affectés à des transports publics routiers, ces arrêtés sont pris conjointement par les ministres de l'économie nationale et des travaux publics.

ART. 2. — Toute infraction aux arrêtés pris en application du présent dahir, qui relève de la compétence exclusive des tribunaux institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'organisation judiciaire, est passible d'une peine d'amende de 15.000 francs à 500.000 francs.

Fait à Rabat, le 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 1^{er} décembre 1956 limitant pour une période provisoire la circulation automobile des véhicules de charge utile inférieure à 2.000 kilos, les samedis de 14 heures à 0 heure et les dimanches.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-294 du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) relatif à la limitation de la consommation des produits pétroliers et de la circulation des véhicules automobiles,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} jourmada I 1376 (5 décembre 1956), outre les limitations prévues par l'arrêté du 1^{er} décembre 1956 limitant pour une période provisoire la circulation automobile des véhicules à immatriculation civile autres que les véhicules utilitaires, la circulation des véhicules de tourisme à moteur à essence et des véhicules de charge utile inférieure à 2.000 kilogrammes, soumis à l'immatriculation civile, sera limitée le samedi de 14 heures à 0 heure et dimanche, dans les conditions suivantes :

S'il s'agit d'un jour pair, ne pourront circuler que les voitures dont le numéro minéralogique est un nombre pair ;

S'il s'agit d'un jour impair, ne pourront circuler que les voitures dont le numéro minéralogique est un nombre impair.

Pour l'application du présent arrêté, par numéro minéralogique, il faut entendre le nombre de quatre chiffres maximum visé par le paragraphe premier de l'article 2 de l'arrêté du ministre des travaux publics du 14 octobre 1956, relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles.

ART. 2. — Les seules autorisations spéciales accordées sous forme « d'autorisation temporaire de circuler tous les samedi et dimanche », le seront aux véhicules utilisés par les services ou personnes intéressant la sécurité et la santé.

ART. 3. — Les autorisations temporaires de circuler tous les samedi et dimanche sont délivrées :

pour les véhicules appartenant aux administrations centrales par les ministres, les secrétaires d'État et le directeur général de la sûreté nationale ;

pour tous les autres véhicules, par le gouverneur de la province où est domicilié le requérant.

ART. 4. — Les autorisations de circuler, établies suivant le modèle annexé au présent arrêté (annexe I) devront toujours mentionner :

les caractéristiques fondamentales du véhicule (marque, genre, puissance) ;

le numéro d'immatriculation ;

les nom, prénoms, profession et adresse du propriétaire et, le cas échéant, de la personne autre que le propriétaire susceptible d'utiliser le véhicule ;

la zone d'utilisation autorisée ;

la date extrême de validité ;

l'indication sommaire du motif des déplacements auxquels s'applique l'autorisation.

ART. 5. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules militaires de toutes catégories dont la mise en circulation fait l'objet de règles particulières, ni aux véhicules du corps diplomatique et consulaire, sous couvert de l'immatriculation spéciale délivrée conformément à la réglementation en vigueur, ni aux véhicules à immatriculation étrangère transitant sur le territoire marocain.

ART. 6. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues à l'article 2 du dahir susvisé du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956).

ART. 7. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre de la justice, le ministre des travaux publics, le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 1^{er} décembre 1956.

BOUABID.

*
* *

ANNEXE I.

(Modèle d'autorisation à l'usage des administrations centrales.)

EMPIRE CHÉRIFIEN

Ministère d

ou

Sous-secrétariat d'État

La présente autorisation doit être retournée au service qui l'a délivrée dès que sa validité est expirée.

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER
LES SAMEDI ET DIMANCHE**

N° (1)

délivrée pour le véhicule désigné ci-après :

Numéro d'immatriculation
Genre
Marque et puissance
Service utilisateur
Adresse
Nom et prénoms du conducteur
Itinéraire ou zone d'utilisation
Autorisation valable du au
Fonctionnaire autorisé à utiliser le véhicule :

NOM	PRÉNOMS	GRADE OU FONCTION

A, le

(Cachet.)

Le ministre,

(1) Cette autorisation ne peut être utilisée qu'avec un bon de sortie ou un ordre de mission.

ANNEXE II.

(Modèle d'autorisation à l'usage des provinces.)

EMPIRE CHÉRIFIEN

Province d

La présente autorisation doit être retournée au service de la province qui l'a délivrée dès que sa validité est expirée.

SERVICE MÉDICAL

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER
LES SAMEDI ET DIMANCHE**

N°

délivrée pour le véhicule désigné ci-après :

Numéro d'immatriculation

Genre

Marque et puissance

Propriétaire

Profession

Adresse

Utilisé par

Profession

Domicile

Itinéraire ou zone d'utilisation

.....

Autorisation valable du au

A, le

Le gouverneur de la province.

(Cachet.)

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 1^{er} décembre 1956 limitant pour une période provisoire la circulation automobile des véhicules à immatriculation civile autres que les véhicules utilitaires.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-294 du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) relatif à la limitation de la consommation des produits pétroliers et de la circulation des véhicules automobiles,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} jourmada I 1376 (5 décembre 1956), 0 heure, la circulation des véhicules à moteur à essence soumis à l'immatriculation civile, autres que les véhicules utilitaires, ne sera admise, en dehors de la province du domicile des proprié-

taires desdits véhicules et des provinces limitrophes, que sous couvert d'une autorisation spéciale.

ART. 2. — Les autorisations spéciales pourront être exceptionnellement accordées sous la forme « d'autorisation temporaire de circuler » pour des véhicules utilisés à des fins d'intérêt général, d'ordre administratif, économique ou social, et lorsque les déplacements ne pourront être effectués par aucun autre moyen.

Ces autorisations seront rigoureusement personnelles.

ART. 3. — Les autorisations temporaires de circuler en dehors du périmètre prescrit par l'article premier du présent arrêté seront délivrées :

pour les véhicules appartenant aux administrations centrales, par les ministres, les sous-secrétaires d'État et le directeur général de la sûreté nationale ;

pour tous les autres véhicules, par le gouverneur de la province où est domicilié le requérant.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article premier, les personnes résidant momentanément dans une province autre que celle de leur domicile habituel, pourront obtenir du gouverneur un « permis temporaire de circulation » (modèle annexe III) dans les limites de la province de leur résidence provisoire et des provinces limitrophes. Pendant la période de validité de ce permis, elles ne pourront circuler en dehors de ces limites.

Le cas échéant, des autorisations spéciales de circuler pourront être accordées, à titre exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article 3, par le gouverneur du lieu de leur résidence provisoire.

ART. 4. — Les autorisations de circuler, établies suivant les modèles annexés au présent arrêté (annexes I et II), devront toujours mentionner :

les caractéristiques fondamentales du véhicule (marque, genre, puissance) ;

le numéro d'immatriculation ;

les nom, prénoms, profession et adresse du propriétaire et, le cas échéant, de la personne autre que le propriétaire susceptible d'utiliser le véhicule ;

la zone d'utilisation autorisée ;

la date extrême de validité ;

l'indication sommaire du motif des déplacements auxquels s'applique l'autorisation.

ART. 5. — Les voitures appartenant aux administrations publiques, de même que les véhicules privés appartenant aux fonctionnaires, mais circulant pour les besoins du service, ne pourront être utilisés, dans les conditions prévues à l'article 2, que si le conducteur est porteur, avec l'autorisation de circuler, d'un bon de sortie ou d'un ordre de mission délivré par son chef responsable.

Ce bon de sortie ou cet ordre de mission devra préciser :

sa durée de validité ;

l'itinéraire à suivre.

ART. 6. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules militaires de toutes catégories dont la mise en circulation fait l'objet de règles particulières, ni aux véhicules du corps diplomatique et du corps consulaire, sous couvert de l'immatriculation spéciale délivrée conformément à la réglementation en vigueur, ni aux véhicules à immatriculation étrangère transitant sur le territoire marocain.

ART. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues à l'article 2 du dahir susvisé du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956).

ART. 8. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, le ministre de la justice, le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 1^{er} décembre 1956.

BOUABID.

ANNEXE I.

(Modèle d'autorisation à l'usage des administrations centrales.)

EMPIRE CHÉRIFIEN

Ministère d

ou

Sous-secrétariat d'État

La présente autorisation doit être retournée au service qui l'a délivrée dès que sa validité est expirée.

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER

N° (1)

délivrée pour le véhicule désigné ci-après :

Numéro d'immatriculation

Genre

Marque et puissance

Service utilisateur

Adresse

Nom et prénoms du conducteur

Itinéraire ou zone d'utilisation

Autorisation valable du au

Fonctionnaires autorisés à utiliser le véhicule :

NOM	PRÉNOMS	GRADE OU FONCTION

A, le

Le ministre,

(Cachet.)

(1) Cette autorisation ne peut être utilisée qu'avec un bon de sortie ou un ordre de mission.

ANNEXE II.

(Modèle d'autorisation à usage des provinces.)

EMPIRE CHÉRIFIEN

Province d

La présente autorisation doit être retournée au service de la province qui l'a délivrée dès que sa validité est expirée.

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER

N°

délivrée pour le véhicule désigné ci-après :

Numéro d'immatriculation

Genre

Marque et puissance

Propriétaire

Profession

Adresse

Utilisé par

Profession

Domicile

Itinéraire ou zone d'utilisation

Motifs du déplacement ou nature des transports effectués ..

.....

Autorisation valable du au

A, le

Le gouverneur de la province.

(Cachet.)

* * *

ANNEXE III.

(Modèle de permis temporaire prévu pour les personnes résidant momentanément en dehors de la province d'immatriculation de leur véhicule.)

EMPIRE CHÉRIFIEN

Province d

PERMIS TEMPORAIRE DE CIRCULER dans les provinces de (1)

délivré pour le véhicule désigné ci-après :

Numéro d'immatriculation

Genre

Marque et puissance

Propriétaire

Profession

Domicile habituel

Adresse de la résidence provisoire

Autorisation valable du au

Le présent permis n'autorise pas son titulaire à circuler en dehors des provinces susindiquées.

A, le

Le gouverneur de la province.

(Cachet.)

(1) Province du lieu de résidence provisoire et provinces limitrophes.

Décret n° 2-56-1221 du 3 rebia II 1376 (7 novembre 1956) désignant le ministre de l'économie nationale M. Abderrahim Bou Abid pour assurer l'intérim du ministre des affaires étrangères.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 7 novembre 1956 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre des affaires étrangères, l'intérim de ce ministre sera assuré par M. Abderrahim Bouabid, ministre de l'économie nationale.

Fait à Rabat, le 3 rebia II 1376 (7 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de la production industrielle et des mines du 31 juillet 1956 fixant les marges de distribution des produits pétroliers et les marges maxima des détaillants.

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 29 mars 1950 rendant la liberté aux prix de vente en gros des produits pétroliers ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1954 fixant les marges de distribution des produits pétroliers et les marges maxima des détaillants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} août 1956, les marges de distribution allouées aux sociétés importatrices, pour la vente en gros des produits pétroliers, sont fixées comme suit :

Supercarburant	575 francs par hectolitre
Essence auto	525 — —
Pétrole lampant	490 — —
Gas-oil	525 — —
Fuel-oil (consommation intérieure)	2.000 — la tonne.

La marge de 2.000 francs la tonne sera réduite à 1.350 francs pour les quantités livrées par pipe-line aux consommateurs.

ART. 2. — Les marges allouées aux revendeurs pour la vente au détail des produits pétroliers ci-après aux postes de distribution autres que ceux des ports de pêche sont fixées comme suit :

Supercarburant	2,35 fr par litre
Essence auto	2,35 —
Pétrole lampant	2,00 —
Gas-oil	2,35 —

ART. 3. — Les marges allouées aux revendeurs pour la vente au détail des produits ci-après aux postes de distribution des ports de pêche sont fixées comme suit :

Essence auto	2,15 fr par litre
Gas-oil	2,15 —

ART. 4. — Est abrogé, à compter du 1^{er} août 1956, l'arrêté du 1^{er} février 1954.

Rabat, le 31 juillet 1956.

THAMI OUAZZANI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-244 du 14 chaoual 1375 (25 mai 1956) donnant délégation au ministre des affaires étrangères pour signer la convention diplomatique du 8 chaoual 1375 (19 mai 1956).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

a chargé Notre serviteur très agréé, M. El Haj Ahmed Balafrej, ministre des affaires étrangères de Notre Empire chérifien, de signer, par délégation, le texte du traité diplomatique paraphé à Rabat, le samedi 8 chaoual 1375 (19 mai 1956), par le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'État chargé des affaires tunisiennes et marocaines au ministère des affaires étrangères françaises.

Fait à Rabat, le 14 chaoual 1375 (25 mai 1956).

Enregistré à la présidence du conseil.

le 14 chaoual 1375 (25 mai 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1015 du 9 rebia II 1376 (13 novembre 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Safi à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Safi, au cours de sa séance du 4 avril 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur par intérim, après avis du ministre de l'urbanisme et de l'habitat et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Safi d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille mètres carrés (2.000 m²), située au quartier du Plateau, en bordure de la rue « F », à distraire de la propriété dite « Safi » 5 à 11, 16 à 24, objet du titre foncier n° 1572 M., telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de deux mille six cents francs (2.600 fr.) le mètre carré, soit pour une somme globale de cinq millions deux cent mille francs (5.200.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 9 rebia II 1376 (13 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-684 du 9 rebia II 1376 (13 novembre 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un terrain de sports au derb Ghalef, à Casablanca, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 23 mars au 28 mai 1956 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un terrain de sports au derb Ghalef, à Casablanca.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappés d'expropriation les droits indivis mentionnés au tableau ci-après de la propriété dite « Ghislaine », objet du titre foncier n° 35886 C., d'une superficie de 8 a. 53 ca., délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret :

NUMÉRO d'ordre	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés	NATURE ET MONTANT des droits indivis expropriés		
		Pleine propriété	Nue- propriété	Usufruit
1	M. Naudin Gaston			3/24
2	M. Naudin Gérard	3/24	1/24	
3	M. Naudin Pierre	3/24	1/24	
4	M ^{lle} Naudin Ghislaine	3/24	1/24	
	demeurant tous les quatre 220, boulevard de Bor- deaux, à Casablanca.			
5	La Compagnie d'assurances « Le Nord - Accidents », ayant domicile élu chez M ^e Guyard, avocat à Casa- blanca, prise en sa qualité de bénéficiaire d'une sai- sie conservatoire immobili- ère des droits indivis dans la présente propriété à l'encontre des mineurs Naudin, pour sûreté de sa créance.			

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 9 rebia II 1376 (13 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1115 du 11 rebia II 1376 (15 novembre 1956) portant reconnaissance de la piste desservant le marabout de Sidi Brahim Bou Ajjel, près de Salé, et fixant sa largeur d'emprise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada I 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est reconnue comme faisant partie du domaine public la piste désignée au tableau ci-après, dont le tracé

est figuré par un liséré mauve sur le plan de situation au 1/20.000 annexé à l'original du présent décret et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION de la piste	LIMITES DE LA PISTE	LARGEUR d'emprise de part et d'autre de l'axe	
		Côté gauche	Côté droit
Piste desservant le marabout de Sidi Brahim Bou Aj- jel.	<i>Origine</i> : route reliant la route principale n° 2, de Rabat à Tanger, à la base aérienne de Salé. <i>Extrémité</i> : marabout de Sidi Brahim Bou Ajjel.	5 m	5 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1376 (15 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Additif

à la liste des pharmaciens agréés pour recevoir dans leur officine des élèves accomplissant le stage officinal.

Par arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 21 novembre 1956 M. Lhostal Joseph, pharmacien à Rabat, 5, rue Normand, est agréé à compter du 1^{er} octobre 1956, pour recevoir dans son officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1956-1957.

Service postal à Zagora.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 novembre 1956 la recette distribution de Zagora (province d'Ouarzazate) est transformée en recette de 6^e classe à compter du 22 novembre 1956.

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne, des pensions et des colis postaux.

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-56-703 du 20 rebia I 1376 (25 octobre 1956) complétant l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1374 (4 mai 1955) pour l'application du dahir du 10 ramadan 1374 (3 mai 1955) facilitant la formation des Marocains non diplômés, candidats à certains emplois administratifs.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1374 (4 mai 1955) pour l'application du dahir du 10 ramadan 1374 (3 mai 1955) facilitant la formation des Marocains non diplômés, candidats à certains emplois administratifs,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 ramadan 1374 (4 mai 1955) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Emplois de la catégorie B (échelle indiciaire normale 185-360) :

« Ministère de l'agriculture et des forêts.

« 10° Inspecteurs adjoints de la répression des fraudes (185-315) :

« Stage préliminaire d'un an. »

Fait à Rabat, le 20 rebia I 1376 (25 octobre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-883 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) complétant l'arrêté du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des autorités et personnels makhzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des autorités et personnels makhzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains ;

Sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau « A » annexé à l'arrêté susvisé du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) est complété ainsi qu'il suit :

TABLEAU « A ».

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN.			
<i>Médresa Ben-Youssef.</i>			
Inspecteur	420-480		
Censeur	420-480		
Surveillant	190-260		
<i>(La suite sans modification.)</i>			
<i>Centre d'études primaires islamiques de Meknès.</i>			
<i>Centre d'études primaires islamiques de Tanger.</i>			
<i>Centre d'études primaires islamiques d'Oujda.</i>			
Directeur	400		
Censeur	320		
Secrétaire	190-260		
Professeur :			
1 ^{er} cycle	250-320		

ART. 2. — Le tableau « B » annexé à l'arrêté susvisé du 21 kaada 1374 (12 juillet 1955) est complété ainsi qu'il suit :

TABLEAU « B ».

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES
HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN.	
<i>Médresa Ben-Youssef.</i>	
Inspecteur	
Censeur :	
1 ^{re} classe	480
2 ^e classe	460
3 ^e classe	440
4 ^e classe	420
<i>(La suite sans modification.)</i>	
<i>Centre d'études primaires islamiques de Meknès.</i>	
<i>Centre d'études primaires islamiques de Tanger.</i>	
<i>Centre d'études primaires islamiques d'Oujda.</i>	
Directeur :	
Classe unique	400
Censeur :	
Classe unique	320
Secrétaire :	
1 ^{re} classe	260
2 ^e classe	240
3 ^e classe	220
4 ^e classe	200
Stagiaire	190
Professeur :	
1 ^{er} cycle :	
1 ^{re} classe	320
2 ^e classe	300
3 ^e classe	275
4 ^e classe	250

ART. 3. — Les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Aux termes d'un décret en date du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) la délégation chargée de représenter le Maroc à la session annuelle de l'Organisation des Nations Unies qui s'ouvrira à New-York le 12 novembre 1956, est composée de :

- MM. Ahmed Balafrej, ministre des affaires étrangères ;
- M'Hamed Zeghari, ministre de la défense nationale ;
- le docteur Mehdi ben Aboud, ambassadeur du Maroc à Washington ;
- M'Hamed Boucella, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères ;

Abderrahmane Anegaï, attaché au cabinet impérial de S. M. le Roi ;
 M'Hamed Bargach, chef du cabinet du ministre de la défense nationale ;
 le docteur Ahmed Laraki, chargé de l'organisation des conférences internationales au ministère des affaires étrangères ;
 Taïbi Benhima, premier conseiller de l'ambassade du Maroc à Paris ;
 M'Hamed Elkohen de l'ambassade du Maroc à Washington ;
 Fadel Bennani de l'ambassade du Maroc à Washington.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dahir n° 1-56-241 du 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956)
 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'organisation du ministère de la justice est déterminée dans les conditions fixées ci-après.

ART. 2. — Le ministère de la justice comprend les cinq directions ci-après désignées :

- Direction de la justice religieuse ;
- Direction des tribunaux modernes institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire ;
- Direction de l'administration pénitentiaire ;
- Direction de la justice de droit commun ;
- Direction du personnel et du budget.

ART. 3. — Les règles d'organisation des directions énumérées ci-dessus seront déterminées par arrêté du ministre de la justice.

Fait à Rabat, le 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
 le 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-886 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modifiant à titre exceptionnel et temporaire, les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 29 rebia II 1365 (2 avril 1946) formant statut du personnel des secrétariats des juridictions marocaines, tel qu'il a été modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Nonobstant toutes dispositions statutaires actuellement en vigueur, à titre exceptionnel et pendant une période d'un an à compter du 1^{er} juin 1956, les commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines pourront être recrutés parmi :

les agents en fonction dans les administrations marocaines, y compris ceux des cadres réservés, sans conditions d'ancienneté ni de grade ;

les candidats n'appartenant pas à l'administration, sans conditions d'âge ni de diplôme, ces candidats devront toutefois pouvoir justifier de quinze ans de services civils valables pour la retraite à soixante-trois ans d'âge.

ART. 2. — Le classement des intéressés dans les différents grades et échelons des cadres de commis-greffiers et de secrétaires-greffiers sera déterminé sur proposition du ministre de la justice par une commission comprenant :

- un représentant de la présidence du conseil ;
- un représentant du ministre de la justice ;
- un représentant du ministre des finances.

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 29 rebia II 1365 (2 avril 1946) sont applicables aux agents recrutés en vertu du présent décret. Les intéressés effectueront leur stage dans les grades et échelons dans lesquels ils seront rangés en vertu de l'alinéa précédent.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956):

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 19 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1951 portant réglementation du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du service topographique chérifien ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1951 portant réglementation du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire, complété par les arrêtés des 12 août 1954 et 17 mai 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté du 12 octobre 1951 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre est ouvert à toute époque où les nécessités du service l'exigent. Ce concours est accessible aux Marocains.

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours. Néanmoins, les candidats qui n'ont pu être admis et dont les droits de participation au concours sont épuisés, sont autorisés à se présenter autant de fois qu'ils auront obtenu le quorum des points exigés dans les trois concours statutaires.

« Le concours ne comporte que des épreuves écrites qui ont lieu « dans les centres fixés par arrêté ministériel. »

« Article 2. — Nul ne peut prendre part au concours :

« a) S'il n'est Marocain, âgé de plus de dix-huit (18) ans et « moins de trente (30) ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, à « moins qu'il ne bénéficie d'une prorogation de la limite d'âge en « force des dispositions du statut ou des règlements en vigueur ;

« b) S'il n'a adressé sa demande dans les délais prévus, constitué « son dossier avec les pièces et justifications exigées ;

« c) S'il n'a été autorisé à y participer. »

« Article 3. — Les candidats doivent joindre à leur demande « d'admission, les pièces suivantes :

« a) Extrait d'acte de naissance ;

« b) Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de « date ou une pièce en tenant lieu ;

« c) Certificat médical constatant leur aptitude à servir au « Maroc ;

« d) État signalétique et des services militaires, s'il y a lieu ;

« e) Original ou copie certifiée conforme des diplômes ou des « certificats détenus. »

« Article 4. — Les épreuves du concours d'adjoint du cadastre « stagiaire (section terrain), notées de 0 à 20, comprennent :

	Durée	Coefficient
« 1° Composition d'arabe littéraire	3 heures	2
« 2° Composition française sur un sujet d'ordre « général	3 —	2
« 3° Une composition d'algèbre et d'arithmétique « tique	3 —	3
« 4° Une composition de géométrie	2 —	2
« 5° Une composition de trigonométrie compor- « tant un calcul logarithmique	3 —	4
« 6° Une épreuve de physique	1 —	1
« 7° Une composition de topographie élémen- « taire	2 —	3
« 8° Calcul et rapport d'un plan	6 —	5
TOTAL.....		22

« Le programme des connaissances exigées pour les épreuves ci-dessus est celui fixé en annexe I au présent arrêté ministériel. »

« Article 4 bis. — Les épreuves du concours, pour le recrutement des adjoints du cadastre (section bureau), sont notées de 0 à 20 et comprennent :

	Durée	Coefficient
« 1° Une composition d'arabe littéraire	3 heures	2
« 2° Composition française sur un sujet d'ordre « général	3 heures	2
« 3° Composition d'algèbre et d'arithmétique.	3 —	4
« 4° Une composition de géométrie	2 —	2
« 5° Une composition de trigonométrie	2 —	2
« 6° Une épreuve de calcul	2 —	3
« 7° Une composition de topographie élémen- « taire	2 —	2
« 8° Une copie de fragment de carte au 1/50.000.	4 —	5
TOTAL.....		22

« Le programme des connaissances exigées pour les épreuves ci-dessus est celui fixé en deuxième annexe du présent arrêté ministériel. »

« Article 5. — Les conditions d'organisation et de police du concours sont celles établies par arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du ministère de l'agriculture et des forêts. »

« Article 6. — Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu le total de deux cent soixante quatre (264) points.

« Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à cinq (5) pour une composition quelconque.

« Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est assurée à celui qui a la note la plus élevée pour la composition de calcul et rapport de plan. »

« Article 7. — Les candidats qui ne justifieront pas de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme équivalent, ne pourront être titularisés à la fin du stage que s'ils ont obtenu ledit certificat ou s'ils ont subi avec succès un examen organisé par les soins du ministère. »

Rabat, le 19 octobre 1956.

AHMED BEN MANSOUR.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 26 novembre 1956 modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour huit emplois d'adjoint du cadastre stagiaire

(section bureau) à la division de la conservation foncière et du service topographique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté ministériel susvisé du 3 septembre 1956 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu à Rabat, à « partir du 18 décembre 1956. »

Rabat, le 26 novembre 1956.

OMAR ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 26 novembre 1956 modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 1956 portant ouverture d'un concours pour dix emplois d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain) à la division de la conservation foncière et du service topographique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté ministériel susvisé du 3 septembre 1956 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu à Rabat, à « partir du 11 décembre 1956. »

Rabat, le 26 novembre 1956.

OMAR ABDELJALIL.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommé, à titre personnel, *directeur adjoint, échelon normal* (indice 675) du cadre des administrations centrales marocaines du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Robin Auguste, sous-directeur à l'échelon exceptionnel (indice 675). (Arrêté du président du conseil du 14 novembre 1956.)

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe* (indice 550) des administrations centrales du 1^{er} août 1956 et chargé des fonctions de directeur de cabinet du secrétaire général du Gouvernement (indice 675) du 1^{er} novembre 1956 : M. Benabdallah Ahmed, chef de bureau d'interprétariat, précédemment chef de cabinet du président du conseil. (Arrêté du président du conseil du 19 novembre 1956.)

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe* (indice 550) du cadre des administrations centrales marocaines du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1954, et *sous-directeur de 1^{re} classe* (indice 600) du 1^{er} février 1956 : M. Casanova François, chef de bureau de classe exceptionnelle (indice 550). (Arrêté du président du conseil du 21 novembre 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration marocaine du 1^{er} mai 1956 : M. Derrouch André, administrateur civil de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service détaché. (Arrêté du président du conseil du 9 novembre 1956.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration principal, 3^e échelon du 4 novembre 1956 : M. Mazurier Martial, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon du 16 novembre 1956 : M. Russo Raphaël, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Secrétaire documentaliste de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Lorier Denise, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 2^e échelon ;

Sténodactylographe de 4^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Scherer Louisette, sténodactylographe de 5^e classe ;

Sténodactylographe de 5^e classe du 20 novembre 1956 : M^{lle} Bousquet Monique, sténodactylographe de 6^e classe ;

Dactylographe, 5^e échelon du 17 novembre 1956 : M^{lle} Le Tailanther Mircille, dactylographe, 4^e échelon.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement du 20 octobre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 juillet 1951, 2^e échelon du 8 juillet 1953 et 3^e échelon du 8 juillet 1955 : M. Grapin Jean, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 12 novembre 1956.)

Est nommé *inspecteur du matériel de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Lamrani Seddik, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 9 novembre 1956.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chrétienne du 1^{er} janvier 1957 : M. Le Corroller Louis, agent supérieur de 1^{re} classe, 2^e échelon du département de la Seine et de la ville de Paris, en service détaché en qualité de chef de bureau de 1^{re} classe (indice 474). (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 9 novembre 1956.)

Est nommé *commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 21 juillet 1956 : M. Duhamel René, commis principal de classe exceptionnelle (indice 218). (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 24 octobre 1956.)

Est nommée *sténodactylographe de 4^e classe* du 4 décembre 1956 : M^{me} Mondet Janine, sténodactylographe de 5^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 9 novembre 1956.)

Est nommée *secrétaire documentaliste de 2^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Rabaud Gisèle, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 9 novembre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus *sapeurs-pompiers, 4^e échelon* :

Du 1^{er} mai 1956 : M. Tahri Abdesslem ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Khalqui Assou,

sapeurs-pompiers, 5^e échelon.

(Décisions du pacha d'Oujda du 23 octobre 1956.)

Sont nommés *sapeurs-pompiers stagiaires* :

A la compagnie de sapeurs-pompiers d'Agadir :

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Amzaourou Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Issabah Mohammed et Ahmed Ben Salah ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Essabiri Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Salfi Moulay Ali ;

A la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oujda :

Du 1^{er} février 1954 : M. Faïq M'Hammed ;

A la compagnie de sapeurs-pompiers de Fès :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Majoudi Larbi ;

A la compagnie de sapeurs-pompiers de Casablanca :

Du 1^{er} mai 1955 : MM. Nahtaj Riahi, Doury Tahar et Boudi Djillali ;

Du 15 juin 1955 : M. Krimi Abbès ;

Du 10 juillet 1955 : MM. Jabir Miloudi, Fathi Allal, Arafa Kacem et Baïdek Laheèn ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Doulfakar Larbi.

(Arrêtés des 5, 13 septembre et 23 octobre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Contrôleur des plantations de 3^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 6 août 1950, 2^e classe du 6 août 1952 et 1^{re} classe du 6 août 1954 : M. Lamberti Léon ;

Contrôleur des plantations de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 22 novembre 1949, 5^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 22 janvier 1952, et 4^e classe du 22 janvier 1954 : M. Chabroud Lucien ;

Dessinateur des plans de ville de 5^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 5 février 1950, 4^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 février 1952, et 3^e classe du 5 février 1954 : M. Fouilloux Georges ;

Agent technique principal des travaux municipaux de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 4 janvier 1950, et *agent principal hors classe* du 4 octobre 1952 : M. Leblanc Marcel ;

Contrôleur des régies municipales, 7^e échelon du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 4 janvier 1951, *contrôleur principal, 1^{er} échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 avril 1952, et 2^e échelon du 4 septembre 1954 : M. Gays Jean. (Arrêtés du 13 août 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Adjudant-chef de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Péjac Louis, adjudant, 6^e échelon ;

Adjudants, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : MM. Vigé Louis, Canderax Victor et Sattes Louis, brigadiers-chefs, 5^e échelon ;

Brigadiers, 3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} mars 1955 : M. Keller Yvan, préposé-chef, 7^e échelon ;

Du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Castera-Garly Jean ;

Du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Belda Florentin,

agents brevetés, 6^e échelon ;

Brigadiers, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1956 :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Boyer Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955 : M. Rocchia Jean,

agents brevetés, 8^e échelon.

(Arrêtés du 4 septembre 1956.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Adjudants-chefs de classe exceptionnelle du 1^{er} octobre 1956 : MM. Lauze Olivier et Charly Alexandre, adjudants-chefs de 1^{re} classe ;

Adjudant, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Bacou Jean, adjudant, 5^e échelon ;

Brigadier, 4^e échelon du 4 novembre 1956 : M. Picaut Paul, brigadier, 3^e échelon ;

Brigadier, 5^e échelon du 29 novembre 1956 : M. Commes Jean-Marie, brigadier, 2^e échelon ;

Agents brevetés, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : MM. Chenaf Mohamed et Birembaut Henri, agents brevetés, 6^e échelon ;

Agents brevetés, 6^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Brioux Henri et Le Dagnel Albert ;

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Waltispurger Jean et Verdier René ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Romand Pierre,

agents brevetés, 5^e échelon ;

Agent breveté, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Maizoué Émile, agent breveté, 4^e échelon ;

Agent breveté, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Giraud Julien, agent breveté, 3^e échelon ;

Agents brevetés, 3^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. San Juan Julien ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Castel Jean,

agents brevetés, 2^e échelon ;

Préposé-chef, 4^e échelon du 18 novembre 1956 : M. Grimard Philippe, préposé-chef, 3^e échelon ;

Préposé-chef, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Skotarek Edmond, préposé-chef, 2^e échelon ;

Conducteurs de vedette, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : MM. Isard Claude et Auberthié François, conducteurs de vedette, 2^e échelon ;

Conducteur d'automobile, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Martin Francisco, conducteur d'automobile, 4^e échelon.

(Arrêtés du 3 juillet 1956.)

Sont titularisés et nommés **préposés-chefs, 1^{er} échelon** des douanes du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : MM. Harchaoui Mansour Morsly et Poinot Daniel, préposés-chefs stagiaires. (Arrêtés des 3 et 13 août 1956.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954 :

Agent breveté, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 22 septembre 1950 (majoration pour services de guerre : 10 mois 9 jours), **6^e échelon** du 22 février 1953, nommé **brigadier, 3^e échelon** du 1^{er} mars 1953, avec ancienneté du 22 février 1953, **4^e échelon** du 22 mai 1953 et **brigadier-chef, 1^{er} échelon** du 1^{er} juin 1955 : M. Tschupp Henri, agent breveté, 5^e échelon ;

Préposé-chef, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 27 juillet 1949 (majoration pour services de guerre : 1 an 5 mois 4 jours), **5^e échelon** du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, en disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} septembre 1953, réintégré du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, reclassé **préposé-chef, 6^e échelon** du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 19 octobre 1953 (bonification pour services militaires de guerre accomplis en Indochine : 1 an 10 mois, et majorations d'ancienneté correspondantes : 4 mois 12 jours), et **préposé-chef, 7^e échelon** du 19 mars 1956 : M. Naréjos Marius, préposé-chef, 4^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 25 février 1950 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 9 mois 6 jours), **agent breveté, 5^e échelon** du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 octobre 1951 (majoration pour services de guerre : 2 ans 4 mois 5 jours, et reliquat de bonification pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 9 mois 6 jours), et **agent breveté, 6^e échelon** du 20 mai 1954 : M. Korthals Charles, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 28 décembre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 5 mois 10 jours, et majoration pour services de guerre : 5 mois 23 jours), **agent breveté, 3^e échelon** du 28 juin 1953

et **4^e échelon** du 28 novembre 1955 : M. Gilles Antoine, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 11 février 1951 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 3 mois 24 jours, et majoration pour services de guerre : 5 mois 26 jours), et **agent breveté, 3^e échelon** du 11 août 1953 : M. Canizarès Joseph, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 5 mai 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 5 mois 5 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 21 jours), **agent breveté, 5^e échelon** du 10 décembre 1952 et **6^e échelon** du 10 juin 1955 : M. Raimbaud Pierre, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 28 juillet 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 10 mois, et majoration pour services de guerre : 1 mois 3 jours), et **agent breveté, 3^e échelon** du 28 juillet 1953 : M. Landelle Pierre, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 5^e échelon du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 23 novembre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 9 ans 6 mois 8 jours), **agent breveté, 6^e échelon** du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 juin 1950 (majoration pour services de guerre : 2 ans 5 mois 13 jours), et **7^e échelon** du 18 juin 1953 : M. Hoestlandt Raymond, agent breveté, 4^e échelon ;

Agent breveté, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 7 juin 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 3 mois 13 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 11 jours), **agent breveté, 5^e échelon** du 7 mars 1953 et **6^e échelon** du 7 novembre 1955 : M. Viscaino-Belmonte Jacques, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 20 juillet 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 1 mois 26 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 5 jours), **agent breveté, 4^e échelon** du 30 janvier 1953 et **5^e échelon** du 30 mai 1955 : M. Chassebleu Louis, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 21 juillet 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 4 mois 11 jours, et majoration pour services de guerre : 11 mois 19 jours), **agent breveté, 4^e échelon** du 21 janvier 1953 et **5^e échelon** du 21 avril 1955 : M. Hasbroucq Pierre, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 25 décembre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 4 mois 5 jours, et majoration pour services de guerre : 7 mois 2 jours), et **agent breveté, 4^e échelon** du 8 octobre 1953 : M. Paton Marcel, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 22 avril 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 6 jours, et majoration pour services de guerre : 7 mois 3 jours), **agent breveté, 4^e échelon** du 22 novembre 1952 et **5^e échelon** du 22 avril 1955 : M. Bona Jean-Baptiste, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 11 octobre 1951 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 8 ans 1 mois 20 jours), **agent breveté, 6^e échelon** du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 juin 1951 (majoration pour services de guerre : 2 ans 4 mois 6 jours), et **agent breveté, 7^e échelon** du 5 janvier 1954 : M. Niles Marcel, agent breveté, 4^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 24 octobre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 6 mois, et majoration pour services de guerre : 7 mois 7 jours), **agent breveté, 3^e échelon** du 24 mai 1953 et **4^e échelon** du 24 novembre 1955 : M. Perfetti Jean, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 24 octobre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 5 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 2 jours), et **agent breveté, 4^e échelon** du 24 juillet 1953 : M. Padovani Dominique, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 4 octobre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 1 mois 27 jours), et **agent breveté, 2^e échelon** du 4 juin 1953 : M. Courdir Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 (bonification pour services militaires légaux : 1 an), et 2^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Péniarbelle Edgard, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 3 mois), et agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Jubeau Jacques, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 13 décembre 1951 (bonification pour services militaires légaux : 11 mois 18 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 13 décembre 1954 : M. Pétrelli Ange, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 11 mai 1951 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 1 mois 20 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 11 février 1954 : M. Girard Henri, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 4 août 1951 (bonification pour services militaires légaux : 10 mois 27 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 4 août 1954 : M. Rabette Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1952, avec ancienneté du 1^{er} août 1951 (bonification pour services militaires légaux : 1 an), et agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Clavierie Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 14 novembre 1950 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 17 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 14 novembre 1953 : M. Morin Maurice, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 13 octobre 1950 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 1 mois 18 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 13 juin 1953 : M. Rivière Émile, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 7 janvier 1951 (bonification pour services militaires légaux : 10 mois 24 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 7 octobre 1953 : M. Texier Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 15 janvier 1951 (bonification pour services militaires légaux : 10 mois 16 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 15 septembre 1953 : M. Nénon Jacques, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 4 février 1950 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 9 mois 20 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 7 jours), agent breveté, 4^e échelon du 4 juillet 1952 et 5^e échelon du 4 janvier 1955 : M. Trouche Gilbert, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1951 (bonification pour services militaires légaux : 10 mois 16 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 15 avril 1954 : M. Salge Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 23 janvier 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 7 mois 25 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 13 jours), agent breveté, 4^e échelon du 18 octobre 1952 et 5^e échelon du 18 mars 1955 : M. Leyravoux Louis, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 28 juillet 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 1 mois 9 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 24 jours), agent breveté, 4^e échelon du 28 février 1953 et 5^e échelon du 28 août 1955 : M. Santoni René, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 16 novembre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 5 mois 22 jours, et majoration pour services de guerre : 6 mois 23 jours), et agent breveté, 3^e échelon du 16 août 1953 : M. Maestrati Antoine, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 11 octobre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 1 mois 20 jours), agent breveté, 2^e échelon du 11 mai 1953 et 3^e échelon du 11 novembre 1955 : M. Cubat Baptiste, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 3 jours, et majoration pour services de guerre : 1 mois 27 jours), agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} mai 1953 et 3^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Fonné Édouard, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 21 novembre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 1 mois 26 jours, et majoration pour services de guerre : 4 mois 14 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 21 novembre 1953 : M. Le Floch Marcel, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 30 mars 1951 (bonification pour services militaires légaux : 8 mois 1 jour), et agent breveté, 2^e échelon du 30 novembre 1953 : M. Hernandez Joseph, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 15 décembre 1950 (bonification pour services militaires légaux : 11 mois 16 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 15 décembre 1953 : M. Perrollaz Gaston, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 15 juin 1951 (bonification pour services militaires légaux : 5 mois 16 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 15 février 1954 : M. Clochey Max, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 6 octobre 1951 (bonification pour services militaires légaux : 8 mois 25 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 6 octobre 1954 : M. Roman Manuel, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 20 mars 1952 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 5 mois 11 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 20 décembre 1954 : M. Bagard René, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 2 février 1953, avec ancienneté du 3 février 1952 (bonification pour services militaires légaux : 11 mois 29 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 3 février 1955 : M. Parodi Vincent, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 18 février 1952 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 5 mois 13 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 18 février 1955 : M. Gimenez Augustin, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 15 mars 1952 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 5 mois 16 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 15 mars 1955 : M. Such Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 11 avril 1952 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 5 mois 20 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 11 avril 1955 : M. Miquel Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 6 mai 1953, avec ancienneté du 11 mai 1952 (bonification pour services militaires légaux : 11 mois 25 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 11 mai 1955 : M. Sivieude André, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 8 juin 1953, avec ancienneté du 15 juin 1952 (bonification pour services militaires légaux : 11 mois 23 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 15 juin 1955 : M. Pañne Louis, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 5 juillet 1952 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 2 mois 26 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 5 juillet 1955 : M. Gilles Claude, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 (bonification pour services militaires légaux : 1 an), et agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Méniri Ahmed, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 3 février 1953 (bonification pour services militaires légaux : 1 an 28 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 3 novembre 1955 : M. Datty Jacques, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 23 décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 (bonification pour services militaires légaux : 9 mois 23 jours), et agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Bernier Théophile, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 (bonification pour services militaires légaux : 1 an), agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} juin 1953 et 3^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Brault Bernard, agent breveté, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 26 avril, 17, 30 mai, 4 et 14 juin 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, préposé-chef, 2^e échelon des douanes du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 décembre 1951, agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 janvier 1952, et agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Caron Germain, préposé-chef, 1^{er} échelon. (Arrêté du 9 mars 1956.)

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Chef gardien de 4^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Ouyaïna Driss, m^{le} 531, sous-chef gardien de 3^e classe ;

Sous-chefs gardiens de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : MM. Lahbil Abdelkadèr, m^{le} 523, Seffiani Hassan, m^{le} 666, et Chehali Mohamed, m^{le} 442, gardiens de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 30 août, 4 et 10 septembre 1956.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Chef gardien de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Driss ben Djillali el Hamri, m^{le} 423, chef gardien de 3^e classe ;

Chef gardien de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Brine Bouchaïb, m^{le} 377, chef gardien de 4^e classe ;

Sous-chefs gardiens de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : MM. Mohamed ben Abdallah, m^{le} 223, et Mesbahi Mohamed, m^{le} 245, sous-chefs gardiens de 3^e classe ;

Sous-chef gardien de 4^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Chadli Larbi, m^{le} 640, sous-chef gardien de 5^e classe ;

Gardiens de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Mbarck ben Mohammed ben Ali, m^{le} 819 ;

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Toumany Ahmed, m^{le} 573, et Amrani Brahini, m^{le} 678 ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Salhi Mohammed, m^{le} 787, et Kheyali Maatout, m^{le} 720,

gardiens de 2^e classe ;

Gardiens de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Bousgaila Abdallah, m^{le} 656 ;

Du 7 octobre 1956 : M. Driss ben Mimoun, m^{le} 999 ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Sesbou Mohamed, m^{le} 852 ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Halfia el Ghaouti, m^{le} 907, et Oumerjal Bekkal, m^{le} 615,

gardiens de 3^e classe ;

Cavaliers de 2^e classe :

Du 16 avril 1956 : M. Belhousse Mohamed, m^{le} 1081 ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Moumen Mohamed, m^{le} 945 ;

Du 15 novembre 1956 : M. Taoussi M'Bark, m^{le} 1017,

cavaliers de 3^e classe ;

Marin de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Mohamed ben Larbi Ferdi, m^{le} 1075, marin de 3^e classe ;

Gardiens de 3^e classe :

Du 7 mars 1956 : M. Haj Hammadi Driss, m^{le} 1063 ;

Du 2 juillet 1956 : M. Haita Ahmed, m^{le} 1088 ;

Du 14 octobre 1956 : M. Serbout Ahmed, m^{le} 1001 ;

Du 7 novembre 1956 : M. Mahfoudi Mohamed, m^{le} 995,

gardiens de 4^e classe ;

Cavalier de 3^e classe du 27 octobre 1956 : M. Hadare Mohamed, m^{le} 1009, cavalier de 4^e classe ;

Gardiens de 4^e classe :

Du 28 janvier 1956 : M. Legrouri Abdelaziz ben Mohamed, m^{le} 1061 ;

Du 23 février 1956 : M. Jaafar Lahcèn ben Mohammed, m^{le} 1060 ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Mouak Lakbit, m^{le} 1058 ;

Du 23 octobre 1956 : M. Ouakir Hassan, m^{le} 1053,

gardiens de 5^e classe ;

Cavalier de 4^e classe du 30 mars 1956 : M. El Hajji Hadou, m^{le} 1062, cavalier de 5^e classe.

(Arrêtés des 6 août et 4 septembre 1956.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Gardiens de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} août 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 7 mois) : M. Taleb Brahim, m^{le} 1072 ;

Du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 24 mai 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 7 jours) : M. Jriji Laïdi, m^{le} 1069 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 4 juin 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 27 jours) : M. El Brigui Hammou, m^{le} 1082 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 7 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 24 jours) : M. Abdesami Larbi, m^{le} 1068 ;

Cavaliers de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 16 juin 1952 (bonification pour services militaires : 8 ans 8 mois 15 jours) : M. Belhousse Mohammed, m^{le} 1081 ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 24 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 7 jours) : M. Ajaïte Riahi, m^{le} 1054 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 17 jours) : M. Bouaïcha Abdelaziz, m^{le} 1078 ;

Gardiens de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 7 mars 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 24 jours) : M. Haj Hammadi Dris, m^{le} 1063 ;

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 2 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 29 jours) : M. Haïti Ahmed, m^{le} 1088 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 6 mars 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 25 jours) : M. Rachak Ali, m^{le} 1083 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 2 juin 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 29 jours) : M. Bahar Abdelkadèr ben Ahmed, m^{le} 1073 ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 3 juin 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 28 jours) : M. Chatelkhir Larbi, m^{le} 1059 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 16 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 15 jours) : M. Zbayer Mohammed, m^{le} 1067 ;

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 5 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 26 jours) : M. Khalfouni Jillali, m^{le} 1086 ;

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 14 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 17 jours) : M. Kalam Abdelkebir, m^{le} 1087 ;

Cavaliers de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 7 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 24 jours) : M. Boufelja Mohannad, m^{le} 1056 ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 juin 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 16 jours) : M. Regreg Mohammed, m^{le} 1057 ;

Du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 23 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 8 jours) : M. Amedhaar Mohammed, m^{le} 1071 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 7 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 24 jours) : M. Boumejjane Ahmed ou Hajji, m^{le} 1084 ;

Du 16 mars 1955, avec ancienneté du 19 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 2 mois 27 jours) : M. Lakrimi Moulay Driss, m^{le} 1079 ;

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois) : M. Snaky Mohamed, m^{le} 1080 ;

Gardiens de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 23 février 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 8 jours) : M. Jaafar Lahcèn ben Mohamed, m^{le} 1060 ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 28 mars 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 3 jours) : M. Legrouiri Abdelaziz ben Mohamed, m^{le} 1061 ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois) : M. Mouak Lakbir, m^{le} 1058 ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 10 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 21 jours) : M. Guerbaoui el Miloud, m^{le} 1066 ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification au titre de la médaille militaire : 1 an) : M. Bahmad Mohamed, m^{le} 1064 ;

Du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 19 mars 1954 (bonification pour services militaires : 10 mois 12 jours) : M. Habibi Ahmed, m^{le} 1065 ;

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 8 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Zouine Abdelkadèr, m^{le} 1089 ;

Cavalier de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 30 mai 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 1 jour) : M. Elhajji Hadou, m^{le} 1062.

(Arrêtés du 6 août 1956.)

M. Diaz Joseph, préposé-chef stagiaire des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances) du 1^{er} septembre 1956. (Arrêté du 1^{er} septembre 1956.)

M. Marchaland Pierre, préposé-chef, 3^e échelon des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances) du 25 septembre 1956. (Arrêté du 20 août 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 15 octobre 1956 : M. Laborde Paul, cont. ôleur, 5^e échelon des domaines, en disponibilité. (Arrêté du 8 octobre 1956.)

Est promu *inspecteur hors classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Chevaliez Jean, inspecteur de 1^{re} classe des domaines. (Arrêté du 10 octobre 1956.)

Est promu *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Bendoum Ahmed, chaouch de 4^e classe des domaines. (Arrêté du 10 octobre 1956.)

Sont nommés :

Chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630) du 1^{er} janvier 1955 : M. Bihau-Faou Paul, chef de service adjoint de 1^{re} classe (indice 600) ;

Chefs de service adjoint de 3^e classe (indice 525)

Du 17 janvier 1955 : M. Rouché Jean ;

Du 28 février 1955 : M. Coulet Amaury ;

Du 16 avril 1955 : M. Julienne Pierre ;

Du 12 août 1955 : M. Ripoché Paul ;

Du 18 août 1955 : M. Delmarès Pierre ;

Du 14 septembre 1955 : M. Zuck Paul ;

Du 17 septembre 1955 : M. Jouault Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Communaux Jean, chefs de bureau de 1^{re} classe.

(Arrêtés du président du conseil du 13 novembre 1956.)

Sont nommés, au service de la taxe sur les transactions, du 1^{er} novembre 1956 :

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Padovani Jean-Baptiste, agent de constatation, 3^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{me} Bouteiller Monique, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du 3 octobre 1956.)

Sont titularisés et nommés au service de la taxe sur les transactions :

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 18 juin 1956, avec ancienneté du 10 février 1954 (bonifications pour services militaires : 10 mois 2 jours, et pour stage : 1 an 6 mois), et promu *inspecteur adjoint-rédacteur de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Siboni Adolphe ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 18 juin 1956, avec ancienneté du 18 décembre 1954 (bonification pour stage : 1 an 6 mois) : M. Pressurat Gilbert,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés du 17 juillet 1956.)

Est reclassé, au service de la taxe sur les transactions, en application du dahir du 4 décembre 1954, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* avec ancienneté du 2 octobre 1949, *2^e échelon*, avec ancienneté du 2 avril 1952, *3^e échelon* du 25 juin 1954 et *4^e échelon* du 1^{er} septembre 1956 : M. Péristil Robert, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon. (Arrêté du 3 août 1956.)

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 18 juin 1956, avec ancienneté du 18 décembre 1954, reclassé *inspecteur de 2^e classe* du 18 décembre 1954, avec ancienneté du 10 août 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 jours, majoration pour services de guerre : 2 ans 4 mois, bonifications pour stage : 1 an 6 mois, et pour diplôme : 1 an) : M. Julien de Zélicourt Pierre, inspecteur adjoint stagiaire des domaines. (Arrêté du 7 septembre 1956.)

Sont promus au service des domaines :

Amin el amelak de 6^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Boukili Tayeb, amin el amelak de 7^e classe ;

Amin el amelak de 9^e classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Hibatallah Mohamed, amin el amelak de 10^e classe.

(Arrêtés du 1^{er} octobre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 15 septembre 1949, promu *inspecteur de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 février 1952, et *inspecteur hors classe* du 15 avril 1954 : M. Lasserre Jean, inspecteur de 2^e classe de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté du 3 octobre 1956.)

Est promue *dame employée de 6^e classe* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Horde Denise, dame employée de 7^e classe. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 25 octobre 1956 : M. Fourcade Guy, inspecteur adjoint de 1^{re} classe des impôts urbains. (Arrêté du 2 novembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) :

Du 16 novembre 1956 : M. Tardif Roland, inspecteur adjoint de 2^e classe des impôts ruraux ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Le Roch Jean, inspecteur de 2^e classe des impôts ruraux,

dont la démission est acceptée.

(Arrêtés du 6 novembre 1956.)

Est reclassé, au service de la taxe sur les transactions, en application du dahir du 4 décembre 1954, inspecteur de 1^{re} classe, avec ancienneté du 19 mai 1952, inspecteur hors classe du 19 août 1954 et inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 19 août 1956 : M. Raffy Joseph-Charles, inspecteur central. (Arrêté du 5 novembre 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2291, du 21 septembre 1956, page 1094.

Sont promus au service des domaines :

Commis d'interprétariat de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1956 :

Au lieu de : « M. Fred Abderrahmane, »

Lire : « M. Fredj Abderrahmane »

Au lieu de :

« Dactylographes, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Lentali Suzanne et Serrault Odette, » ;

Lire :

« Dactylographes, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Lentali Suzanne et Serrault Odette, »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2294, du 12 octobre 1956, page 1167.

Sont promus, au service des domaines, du 1^{er} octobre 1956 :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Au lieu de : « M. Jack Robert, inspecteur hors classe » ;

Lire : « M. Jacq Robert, inspecteur hors classe. »

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Est recruté, sur titres, en qualité de chimiste de 5^e classe du 17 septembre 1956 : M. Graude Charles. (Arrêté du 23 octobre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé contrôleur adjoint du travail stagiaire du 1^{er} août 1956 : M. Berrada Mohamed, agent d'exploitation, 3^e échelon du ministère des P.T.T., en service détaché auprès du ministère du travail et des questions sociales. (Arrêté du 12 octobre 1956.)

Est nommé contrôleur adjoint du travail stagiaire du 1^{er} octobre 1956 : M. Chraïbi Mohamed. (Arrêté du 26 octobre 1956.)

Est promu contrôleur du travail de 5^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Garnaire Pierre, contrôleur adjoint du travail de 5^e classe. (Arrêté du 15 octobre 1956.)

Est nommé sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 14 décembre 1956 : M. Rogui Mohammed Tijani, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêté du 15 octobre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Bensoussan Maurice, commis de 2^e classe ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Leclerc Suzanne, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 30 juillet et 1^{er} octobre 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} décembre 1956, la démission de son emploi de M. Ducommun Guy, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon. (Arrêté du 12 novembre 1956.)

Est reclassé, au service topographique chérifien, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 7 mars 1953, et promu au 4^e échelon du 7 septembre 1955 : M. Chiarelli Sextus, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (magasinier). (Arrêté du 21 septembre 1956.)

Est promu chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Mohamed ben Allal, chef chaouch de 2^e classe au service topographique. (Arrêté du 26 octobre 1956.)

Est promu inspecteur adjoint de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Grégoire Jean, inspecteur adjoint de 2^e classe. (Arrêté du 31 octobre 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Bergeret Christiane, dactylographe, 2^e échelon. (Arrêté du 23 octobre 1956.)

Est acceptée, à compter du 8 novembre 1956, la démission de son emploi de M. Pous René, moniteur agricole de 8^e classe. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} octobre 1956 : M. Goulat Roger, ingénieur du génie rural de 1^{re} classe, 2^e échelon. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 20 octobre 1956 : M. Padiou Roger, adoint technique du génie rural stagiaire. (Arrêté du 27 octobre 1956.)

Est nommé, pour ordre, ingénieur stagiaire des services agricoles du 1^{er} janvier 1956 : M. Henry Yves, ingénieur stagiaire des services agricoles, en service détaché. (Arrêté du 13 octobre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Est promu instructeur de 6^e classe du 19 décembre 1956 : M. Claret Yves, instructeur de 7^e classe. (Arrêté du 1^{er} août 1956.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Est nommé, après concours, *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Chahdi Ali, maître infirmier de 3^e classe. (Arrêté du 22 août 1956.)

Est nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} février 1955 : M. Lassiri Mansour, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 22 août 1956.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 8 août 1949 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre et services civils : 7 ans 11 mois 23 jours), 3^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 8 août 1952, et promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Rmiki Jillali, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre et services civils : 7 ans), et promu au 4^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Hafdi Larbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du 20 août 1956.)

Est nommé, après concours, *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Khaldi Mohamed, infirmier de 3^e classe. (Arrêté du 22 août 1956.)

Sont titularisés et nommés *infirmier et infirmière de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1956 : M. Elamri Ahmed et M^{lle} Fekkak Fatima, infirmier et infirmière stagiaires. (Arrêtés du 1^{er} juin 1956.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé du 20 septembre 1956 : M^{lle} Sassoun Blida, infirmière stagiaire, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 18 septembre 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Benabdallah Suzanne ;
Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) du 4 août 1956 : M^{lle} Debats Denise.

(Arrêtés des 17 juillet et 8 août 1956.)

Est réintégrée dans son emploi du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 4 janvier 1955 : M^{me} Ragonnet Henriette, commis de 3^e classe, en disponibilité. (Arrêté du 9 juillet 1956.)

Sont nommés, après examen professionnel, *adjoint et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} avril 1956 :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Lucovith Jean ;

Sans ancienneté : M^{me} Hudot Henriette et M^{lle} Bouchaïb Henriette,

adjoint et adjointes de santé de 4^e et 5^e classes (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés des 21, 25 juin et 2 août 1956.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} juillet 1955 : M^{lle} Larcebeau Andrée, adjointe de santé temporaire (cadre des diplômés d'État). (Arrêté du 31 mars 1956.)

Sont titularisées et nommées *sténodactylographes de 7^e classe* du 1^{er} juin 1956 : M^{mes} Rouquairol Arlette et Robillart Lucienne, sténodactylographes stagiaires. (Arrêtés du 19 septembre 1956.)

Est promue *dame employée de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Santucci Marie, dame employée de 5^e classe. (Arrêté du 1^{er} septembre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 28 mars 1950 (bonification pour services militaires de guerre : 1 an 3 mois 3 jours), *sous-économe de 2^e classe* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 décembre 1951 (majoration pour services de guerre : 1 an 3 mois 3 jours), et promu *sous-économe de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1954 : M. Deudon Maurice, sous-économe de 1^{re} classe ;

Sous-économe de 4^e classe du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 22 novembre 1951 (majoration pour services de guerre : 1 an 8 mois 9 jours), et promu *sous-économe de 3^e classe* du 1^{er} août 1954 : M. Bodet Eugène, sous-économe de 3^e classe ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 8 mois 1 jour), et promu *adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951, reclassé *sous-économe de 3^e classe* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 13 jours) : M. Bouhadi Hocine, sous-économe de 3^e classe.

(Arrêtés des 12 et 14 septembre 1956.)

L'ancienneté de M. Pech-Gourg René, dans le grade de médecin de 3^e classe, est reportée du 1^{er} mars 1954 au 24 mai 1954. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

L'ancienneté de M^{lle} Savariaud Pierrette, dans le grade de médecin stagiaire, est reportée du 12 janvier 1955 au 12 mai 1955. (Arrêté du 20 septembre 1956.)

L'ancienneté de M^{me} Magnard Pervenche, dans le grade d'assistante sociale de 2^e classe, est reportée du 1^{er} juillet 1953 au 1^{er} janvier 1955. (Arrêté du 13 septembre 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité d'office du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Bernard Lucette, assistante sociale de 6^e classe. (Arrêté du 30 août 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 27 juin 1956 : M. Barthe Marcel ;
Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) du 26 mai 1956 : M^{lle} Valacca Jacqueline.

(Arrêtés des 1^{er} juin et 2 juillet 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Médecins de 3^e classe :

Du 10 septembre 1956 : M. Laborde Victor ;

Du 2 octobre 1956 : M. Baillon Jean-Paul, médecins stagiaires.

(Arrêtés des 16 et 20 août 1956.)

Est nommé, après concours, *adjoint spécialiste de santé de 3^e classe* du 1^{er} mars 1956, avec ancienneté du 16 janvier 1955 : M. Kossa Gaston, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté du 15 juin 1956.)

Sont nommés, après examen professionnel, *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} avril 1956 et reclassés :

Adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État) à la même date, avec ancienneté du 15 janvier 1955 : M. Lochet René ;

Adjoints de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) à la même date, avec ancienneté :

Du 29 avril 1954 : M. Haby André ;

Du 12 août 1954 : M. Chupin Maurice ;

Du 21 novembre 1955 : M. Derlon Jacques,

adjoints de santé de 5^e, 3^e et 1^{re} classes (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés du 21 juin 1956.)

Sont promus :

Médecins principaux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Berre Xavier ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Baysse François,
médecins principaux de 1^{re} classe ;

Médecin principal de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Halma-grand Jacques, médecin principal de 3^e classe ;

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Herry Georges, médecin de 1^{re} classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Maffre-Bauge Emmanuel, médecin de 2^e classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Chazal Robert, médecin de 3^e classe ;

Sage-femme de 3^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Terruel Geneviève, sage-femme de 4^e classe ;

Adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État) du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Bombois Renée, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Adjoint et adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} août 1956 : M^{mes} Chaubet Rose, Gueyraud Annik, Loulidi Andrée, Moysé Irène, Thomann Thérèse, M^{lle} Noitaky Nadine et Floch Yvonne ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{mes} Guillot Janine et Lagier Huguette, M^{lles} Pinchon Marie-Claire et Vonderweit Marie-Claire et M. Marin Eugène,

adjoint et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Dactylographes, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M^{mes} Abitbol Jacqueline et Dubois Raymonde, dactylographes, 2^e échelon.

(Arrêtés des 25, 28 juin, 25, 26 juillet, 9, 13, 16 et 22 août 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État), avec ancienneté du 7 avril 1954 (majoration pour services de guerre : 7 mois 15 jours), adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État), avec ancienneté du 13 mai 1952, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État), avec ancienneté du 13 novembre 1954, adjoint spécialiste de santé de 3^e classe, avec ancienneté du 22 décembre 1952, et adjoint spécialiste de santé de 2^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 22 juin 1955 : M. Jacquest Yvon, adjoint spécialiste de santé de 3^e classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 4 avril 1950 (bonification pour services de guerre : 4 mois 27 jours), et promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} janvier 1953, reclassé sous-économiste de 4^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 4 juillet 1953 (bonification pour services de guerre : 4 mois 27 jours), et promu sous-économiste de 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Loupien Baptistin, sous-économiste de 3^e classe.

(Arrêtés des 31 juillet et 31 août 1956.)

Sont confirmés dans leurs fonctions et reclassés :

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Du 1^{er} février 1956 et reclassé au 1^{er} échelon de la 3^e catégorie des agents publics du 7 avril 1955 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 9 mois 24 jours) : M. Roger Léopold, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1955 et reclassé au 3^e échelon de la 4^e catégorie des agents publics du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 29 juin 1953 (bonification d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 7 ans 3 mois 2 jours) : M. Launay Jacques, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon ;

En application du dahir du 17 décembre 1924 :

Médecin de 3^e classe du 31 décembre 1954, avec ancienneté du 30 novembre 1954 (bonification d'ancienneté pour service militaire légal : 1 an 3 mois 16 jours) : M. Périé Pierre, médecin de 3^e classe.

(Arrêtés des 2, 15 mai et 23 juillet 1956.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 12 juin 1956 : M^{me} Gauthier Annick, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{lles} Le Guyader Claire et Boutin Anne, adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés des 4 et 29 août 1956.)

Est placée d'office dans la position de disponibilité du 1^{er} juin 1956 : M. Gatheron François, médecin de 3^e classe. (Arrêté du 16 août 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 17 juillet 1956 : M^{lle} Pion Françoise, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} août 1956 : M^{lle} Ferran Geneviève, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 20 août 1956 : M. Jacob Marcel, médecin stagiaire ;

Du 6 septembre 1956 : M^{me} Tessier Lucie, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État),

dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 14, 20, 21 et 23 août 1956.)

Est licencié de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de la santé du 16 novembre 1956 : M. Bigard Alain, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté du 9 août 1956.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est nommé, après concours, commis stagiaire du 1^{er} décembre 1955 : M. Mohamed ben Abdallah, agent temporaire. (Arrêté du trésorier général du 24 octobre 1956.)

Honorariat.

Est nommé vétérinaire-inspecteur en chef de classe exceptionnelle honoraire : M. Miégeville Joseph, vétérinaire-inspecteur en chef de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté du président du conseil du 7 novembre 1956.)

Admission à la retraite.

M. Corcuff Charles, médecin divisionnaire de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre des dispositions transitoires prévues par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955 et rayé des cadres du ministère de la santé du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 30 juillet 1956.)

M. Morin René, surveillant général de 1^{re} classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la santé du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 22 juin 1956.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 19 rebia I 1376 (21 octobre 1956) sont révisées conformément aux dispositions du dahir du 7 kaada 1375 (16 juin 1956) les allocations inscrites au grand livre des allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M. Lhassèn ben Keroum.	Ex-chef chaouch de 2 ^e classe (justice) (indice 122).	50959	2 enfants.	58	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatma bent Moulay Ali Scharf, veuve Mohamed ben Seghir Laroussi.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (impôts) (indice 120).	50960	Néant.	60/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Mohamed Chelli.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (perceptions) (indice 120).	50961	Néant.	44	1 ^{er} -1-1955.
Slimane ben Djencidi.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (service topographique) (indice 120).	50963	Néant.	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Omar ben Brahim.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (service topographique) (indice 113).	50964	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Keroum ben Ali Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (service topographique) (indice 111).	50965	5 enfants.	48	1 ^{er} -1-1955.
Aoad ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (service topographique) (indice 122).	50966	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
El Hachemi ben Mohamed Bouih.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (service topographique) (indice 116).	50967	1 enfant.	44	1 ^{er} -1-1955.
El Hachemi ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (service topographique) (indice 122).	50968	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Moulay Hachemi ben Kebir.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (service topographique) (indice 109).	50969	1 enfant.	56	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben M'Barek Cherradi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (service topographique) (indice 109).	50970	2 enfants.	44	1 ^{er} -1-1955.
Brahim ben Mohamed Scharaoui.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (service topographique) (indice 107).	50971	1 enfant.	38	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Khadija bent Hadj Abdallah, veuve Abdallah ben El Arbi.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (service topographique) (indice 118).	50972	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Chafai, veuve Lahsèn ben Hamou Soussi (3 orphelins).	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 120).	50973	Néant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Zahora bent Hammouane, veuve El Houssine ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 118).	50974	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Yamina, sous la tutelle dative de Zohra bent M'Hamed, ayant cause Bellatini Mohamed ben Abdelkadèr.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 125).	50975	Néant.	50/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Aïcha bent M'Barek (2 orphelins), veuve Messaoud ben Bouchaïb.	Ex-chaouch de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 118).	50978	3 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Chaïbia bent El Mekki, veuve El Kebir ben Mohamed.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 120).	50979	Néant.	53/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Allal ben Mohamed Liqid.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 120).	50980	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Salah ben Mohamed Lachemi.	Ex-gardien de phare de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 125).	50981	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Abdelkrim Zenaoui.	Ex-gardien de phare de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 125).	50982	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Omar ben Larbi Rahali.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 120).	50984	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Outaleb Ali ben Lakhdar.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 122).	50985	4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Abdelkadèr.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 130).	50986	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Messaoud ben Abdallah Rahmani.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 111).	50987	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Tayeb.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	50988	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Ali ben Sid Mahmoud.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 125).	50990	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Bouchaïb ben Tahar Chaoui.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	50991	Néant.	54	1 ^{er} -1-1955.
M'Ahmed ben Cherkaoui.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	50993	7 enfants.	54	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Abdesslam ben Rahal.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	50994	4 enfants.	36	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Ahmed Zeraoui.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	50995	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
El Abbas ben El Haj Abdallah Badir, dit « Abbas ben Dirh ».	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	50996	3 enfants.	52	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Mimoun, dit « Moha ou Mimoun ».	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	50997	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Bouazza.	Ex-cavalier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 118).	50998	2 enfants.	29	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	50999	3 enfants.	46	1 ^{er} -1-1955.
Bouazza ben Droumi.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	51001	Néant.	38	1 ^{er} -1-1955.
Faradji Diabi.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	51002	Néant.	47	1 ^{er} -1-1955.
Bouhafs bel Hadj Mohamed, dit « Bouhous ».	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 103).	51003	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	50	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Ali Chaoui.	Ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	51004	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Larbi Bernougui.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51005	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Thami ben Larbi.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51006	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Kèche Amara ben Mohamed.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51009	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Belhocine Miloud ben Mohamed.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51010	Néant.	57	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Ayachi.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51011	Néant.	55	1 ^{er} -1-1955.
Brahim ben Saïd.	Ex-marin de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51012	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Tahar Zidi.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51013	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdelaziz ben Jilali Ghenimi.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51014	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Lhaoucine ben Hadj Bihi.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51015	4 enfants.	47	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Larbi.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51016	Néant.	32	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Bouazza el Medkouri.	Ex-marin de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51017	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Tahar.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51019	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamedould Ahmed Ziani El-louel.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51020	Néant.	43	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Abbou el Harizi.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51021	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Daou ben Habib.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51022	Néant.	54	1 ^{er} -1-1955.
Ben Abdallah ben Kaddour.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51023	Néant.	58	1 ^{er} -1-1955.
Bentounsi Ammar ben Omar (les héritiers).	Ex-gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51024	Néant.	31	1 ^{er} -1-1955.
Ahmedould Taleb Echlaghmi.	Ex-sous-chef gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 132).	51025	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abderrahman ben Bouchaïb.	Ex-gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51027	Néant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Abdelkadër ben Bouchaïb.	Ex-gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51028	Néant.	32	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Mohamed Doukali.	Ex-sous-chef marin de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51030	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
El Mekki ben Bouchaïb.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51031	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Bouchaïb ben Brahim.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51032	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdesslam ben Larbi Zemrani.	Ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	51034	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mustapha ben Hadj Ali Ennassi.	Ex-sous-chef gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 132).	51035	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Allalould Hamou.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51036	1 enfant.	34	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Haïda ben Miloud.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51038	3 enfants.	52	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Yahia ben Tayeb.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51040	Néant.	29	1 ^{er} -1-1955.
Ouadaould Bessoul, dit « Ouadah Besschoul ».	Ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	51041	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Ahmed Abbou.	Ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	51042	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
El Jilani ben Haj Larbi, dit « Djilani ben Larbi ».	Ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	51043	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Brahim ben Khachane el Bouazizi.	Ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	51044	7 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Feradji ben Mohamed Houssine.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51045	1 enfant.	31	1 ^{er} -1-1955.
Hadj Ahmed ben Abdesselam el Harim.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51046	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Larbi el Abdi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51049	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Lahcèn ben Mohamed Soussi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51050	Néant.	39	1 ^{er} -1-1955.
Djiberi Mohamed ben Ahmed.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51051	5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e r.)	59	1 ^{er} -1-1955.
Yahiaould Ben Zenagui.	Ex-sous-chef gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 136).	51052	4 enfants (4 ^e au 7 ^e r.)	52	1 ^{er} -1-1955.
Noul Mohamed ben Abderrahmane.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51053	1 enfant (2 ^e r.)	50	1 ^{er} -1-1955.
El Aam ben Mohamed Chachou.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51054	5 enfants (3 ^e au 7 ^e r.)	50	1 ^{er} -1-1955.
Misahouèr Lakdarould Sayah.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51055	4 enfants.	32	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Mina bent Mohamed ben Saïd el Hassouni, veuve Ali ben Hadj Ahmed.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51057	Néant.	49/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Hadra bent Ali Bachir, veuve Abdelkadèrould El Ghaouti.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51058 A	Néant.	50/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Fatna bent Si Moussa, veuve Abdelkadèrould El Ghaouti.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51058 B	Néant.	50/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Zahra bent El Haj Jilali Chtouki, veuve Miloud ben Hadj Sergini (1 orphelin).	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 104).	51060	Néant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Khaddouj bent Thami el Had-daoui, veuve Ahmed ben El Arbi Zemmouri.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51062	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Bahria bent Lemkadem, veuve Bouchaïb ben Hadj Abdallah (1 orphelin).	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51063	Néant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Fatima bent Abdelkadèr, veuve Mohamed ben Allal el Fer-khissi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51064	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Yamina bent Amor, veuve Brahim ben Mohamed el Moghani.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51065	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Keltoum bent Hamou, veuve Regragui ben Ahmed Belaïd.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51066	Néant.	24/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Ahmed el Amouri, veuve Moulfaraaould Cheikh (3 orphelins).	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51068	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	39/50	1 ^{er} -1-1955.
Badra bent Arbadji Elouahrania, veuve Benattou Mohamed.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51069	Néant.	26/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Barka bent Azzouz Chtouki, veuve Boudraba Kaddourould Mamar.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51071	Néant.	27/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Lhassèn ben Mohamed, veuve Mahdi ben Adda.	Ex - gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 108).	51073	Néant.	14/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Amina bent Abderrahmane, veuve Abdelkadèrould Berriah.	Ex-sous-chef gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 136).	51076 A	Néant.	50/1/16	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Gherbi, Mohamed et Fatima, sous la tutelle dative d'Ahmed ben M'Hamed Berriah, ayants cause d'Abdelkadèrould Berriah.	Ex-sous-chef gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 136).	51076 B	3 enfants.	50/7/16	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} M'Barka bent O m a r Chidmi, veuve Bihi ben Hamed Ham-mou.	Ex - gardien de 5 ^e classe (douanes) (indice 104).	51077	Néant.	32/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Haj ben Zahra, veuve Fetouki Bahloul culd Kaddour.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51078 A	Néant.	50/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M'Barka bent Bouchaïb, veuve Abdallah ben Tibari.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51080	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Miloudia bent M'Bark, veuve Elhocine ben Jilani.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51081	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M'Barka bent Rahal (1 orphe-lin), veuve Djillali ben Larbi.	Ex - marin de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51082	Néant.	48/50 48/1/3	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -1-1956.
Zahra bent Bouchta (1 orphe-lin), veuve Lahoussine ben Lhassèn.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51083	Néant.	55/50	1 ^{er} -1-1955.
Halima bent Amar, veuve Tha-mi ben Mohamed.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51084		50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Saïd Soussia (1 or-phelin), veuve M'Barek ben Messaoud Cherradi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51085	2 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent El Yazid (1 orphe-lin), veuve Mohamed ben Al-lal Tafalaaz.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51086	Néant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Daouïa bent Lahssèn (2 orphe-lins), veuve Mohamed ben Ali Echaoui el Mzabi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51087	Néant.	43/50	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Moulay Aomar, veuve Ahmed ben Allal Elfer-kissi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51089	Néant.	46/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Khadija bent Ahmed, veuve Mo-hamed ben Kacem el Fassi.	Ex-pointeur de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 142).	51090	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Zohra bent Hadj Mohamed, veuve Hadj Boubakeur Tri-dano.	Ex-pointeur de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 142).	51091	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Amina bent Mohamed, veuve Omar ben Larbi.	Ex - gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 112).	51092	Néant.	40/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Rekya bent Ahmed, veuve Mo-hamed ben Haïda.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51093	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Habiba bent Moulay el Mah-joub, veuve Moulay Messaoud ben Brahim.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51094	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Faïza bent Mohamed, veuve Zarrouk ben Mahjoub Labdi.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51095	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Chama bent Haj Mohamed, veuve Moulay Ahmed Lam-rani Elbeïdaoui.	Ex-pointeur de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 142).	51095	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatima bent Mohamed, veuve Debbah Mohamed ben Abdal-lah.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51098	Néant.	26/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Zineb bent Si Abdelkadèr, veuve Lakhdar ben Abdelkadèr (1 orphelin).	Ex - gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 108).	51100 A	Néant.	13/11/32 13/1/6	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -2-1955.
Rabaha bent Mohamed, veuve Lakhdar ben Abdelkadèr.	Ex - gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 108).	51100 B	Néant.	13/1/32 13/1/6	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -2-1955.
Aïcha bent Hadj Fatmi, veuve Mohamed ould Ali ben Cheikh.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51102	Néant.	49/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Milouda bent Mokadem, veuve Ahmed ould Boumediène.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51103 A	Néant.	45/1/16	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin El Hocine, sous la tu-telle dative de Mohamed ben Boumediène, ayant cause d'Ahmed ould Boumediène.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51103 B	Néant.	45/7/16	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Zemali bent Miloud, veuve Ah-med ben Bouziane Hadouche (1 orphelin).	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51104	Néant.	48/50 48/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -5-1956.
Fatma bent Hoccoïne, veuve Mo-hamed ben Bouchaïb el Me-diouni.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51105	Néant.	47/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Bouchaïb, veuve Mouley Bey ben Ahmed.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51107	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Aïcha bent Mohamed, veuve Djillali ben Tahar.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51108	Néant.	40/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin Ali, sous la tutelle dative de Zahra bent Abdesselem Thouri, ayant cause d'El Maati ben Ali el Khiati.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51110 B	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fatma bent Abbès, veuve Mohamed ben Ahmed.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51111	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Taouda bent Brahim, veuve Mohamed ben El Maati.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51112	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Bacha bent Haj Abdellaziz, veuve Mohamed ould Yaya ben Sebti.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51113	Néant.	42/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Taïka bent Abdallah, veuve Aïssa ben Larbi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51115	Néant.	40/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Sida bent El Hadj Miloudi, veuve Yahia ben Mohamed Soussi.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51117	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Rehima, sous la tutelle dative d'El Ghalia bent Bouchaïb Chaoui, ayant cause de M'Bark ben Allal Doukkali.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51118	2 enfants.	38/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Rannou bent Rahal, veuve Larbi ben Abdallah Rahal.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51119	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Tamo bent Bousselham, veuve M'Hamed ben Ali el Arbaoui, dit « Zemouri » (1 orphelin).	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51120 B	Néant.	38/31/96	1 ^{er} -1-1955.
Zazia bent Abbou Chiqdoufi, veuve M'Hamed ben Ali el Arbaoui, dit « Zemouri ».	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51120 A	Néant.	38/1/32	1 ^{er} -1-1955.
Henia bent Mustapha, veuve Azzouz ben Ahmed (1 orphelin).	Ex - marin de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51122	3 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Allal, veuve Larbi ben Boughaba.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51123 A	Néant.	50/1/32	1 ^{er} -1-1955.
Rahma bent Allal, veuve Larbi ben Boughaba.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51123 B	Néant.	50/1/32	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Mohamed et Thami, sous la tutelle dative de Tabar ben Larbi Boughaba, ayants cause de Larbi ben Boughaba.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51123 C	3 enfants.	50/14/32	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Aïcha bent Ahmed, veuve Mohamed ben M'Hamed, dit « Ben Semna ».	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51124 A	Néant.	50/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Bouchaïb, veuve Mohamed ben M'Hamed, dit « Ben Semna ».	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51124 B	Néant.	50/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Zohra bent Saïd, veuve Belaïd ben Mohamed.	Ex-sous-chef gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 132).	51125	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Rahma bent Haj Mohamed, veuve Abdelkadèr ould Tahar.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51126	Néant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Khaddouj bent Taïeb, veuve Driss ben Ahmed (1 orphelin).	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51127	Néant.	40/50 40/1/3	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -10-1955.
MM. Mohamed ould Benyahia.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51130	Néant.	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Ali ould El Hadj.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51131	Néant.	46 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Djillali Serghini.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51132	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Daoud Settouti.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51133	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Bouralha ould Ahmed.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51134	Néant.	44 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Sadik ben El Hadj Mohamed.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51135	Néant.	43	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Aïssa Zemmouri.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51138	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Kamraoui Abdallah ould Mohamed.	Ex-sous-chef gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 132).	51139	5 enfants (8 ^e au 12 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.

Résultats de concours et d'examens.

Concours du 1^{er} octobre 1956 pour l'emploi de maîtresse ouvrière auxiliaire de l'enseignement technique musulman du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{lles} Longin Maryvonne, Dumoutier Suzanne, Naas Chouche, Eliard Marcelle, Carinat Irène, Soler Thérèse, Lacoste Jacqueline et Bensalem Aïcha.

Concours pour l'emploi d'adjointe et adjoint des services économiques du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (session du 17 octobre 1956).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ganancia Germain, Limam Tahar (ex æquo), Polidori Marc, Simmonneau Max, Sabathier Michel, Vial Anthony-Robert ; M^{lles} Geaud Claude, Billot Claudette ; M^{mes} Huon Marie-Claude, Le Bouar Marcelle, Biger Renée, Ricci Jane.

Concours pour l'emploi de sous-intendante et sous-intendant universitaire du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (session des 15 et 16 octobre 1956).

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{lle} Guerrini Catherine, M^{me} Amilhac Marie, MM. Picard Pierre et Le Jouan Emmanuel.

Concours du 16 octobre 1956 pour l'emploi de sergent des sapeurs-pompiers professionnels stagiaire.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Caffarel André, Fournet Yves, Laugier Robert, Rachid Rahal, Saint-Jalmes Georges, Hechad Abdallah, Khouili Ali et Barbari Boumediene.

Examen professionnel de fin de stage du 3 octobre 1956 pour le grade d'adjoint du cadastre (section terrain).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ruis Christian, Grimaud André, Bengio Joseph, Bensoussan Roger, Ripoll Jean, Campos Charles, Delmar Charles, Vidal Roger, Jacquet Roger, Benaroussi Abdelkadèr, Teboul Georges, Milhau Francis et Naceur Mohand.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2293, du 5 octobre 1956, page 1153.

Examen professionnel de fin de stage du 4 septembre 1956 pour le grade de dessinateur-calculateur.

Candidats admis (ordre de mérite) :
Au lieu de : « MM. ..., Caparros René » ;
Lire : « MM. ..., Caparros Roland. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 NOVEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Agadir, rôle spécial 20 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 18, 19 de 1956 (16) et 153 de 1956 (18) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 59 et 60 de 1956 (4 et 1) ; Casablanca—Roches-Noires, rôle spécial 19 de 1956 (6) ; circonscription d'El-Hajeb, rôle spécial 2 de 1956 ; Ifrane, rôle spécial 4 de 1956 ; centre de Kasba-Tadla, rôle spécial 4 de 1956 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 20 de 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 33 et 34 de 1956 (2 et 1) ; Mogador, rôle spécial 5 de 1956. Oujda-Nord, rôle spécial 11 de 1956 (1) ; Oujda-Sud, rôle spécial 27 de 1956 (2) ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 21, 22 et 23 de 1956 (1 et 2) ; cercle d'Inezgane, rôle spécial 5 de 1956 ; centre de Beni-Mellal, rôle spécial 5 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 156 de 1956 (31) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 61 de 1956 (8) ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 31, 32 et 33 (2 et 3) ; Oued-Zem, rôle spécial 3 de 1956 ; Sefrou, rôle spécial 6 de 1956 ; cercle de Taroudanpt, rôle spécial 3 de 1956.

LE 10 DÉCEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Agadir, rôle 2 de 1956 ; centre et circonscription de Benahmed, rôle 2 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôles 3 de 1953 (17 et 18) et 2 de 1956 (16, 18 et 19) ; Casablanca-Maarif, rôle 2 de 1956 (35) ; Beauséjour, rôle 2 de 1955 (23) ; Casablanca-Nord, rôles 10 de 1953 (7), 7 de 1954, 5 de 1955 (3) et 2 de 1956 (4) ; Casablanca—Roches-Noires, rôles 2 de 1953 et 1956 (7 et 9) ; Casablanca-Sud, rôles 1 et 2 de 1956 (35 et 36) ; Fedala et banlieue, rôles 7 de 1954 et 4 de 1955 (30) ; Fès-Ville nouvelle, rôle 11 de 1953 ; cercle des Zemmour, rôle 2 de 1956 ; Marrakech-Médina, rôle 2 de 1956 (3) ; centre d'Oued-Zem, rôle 2 de 1956 ; centre de Boujad, rôle 2 de 1956 ; Ouezzane, rôle 3 de 1955 ; Port-Lyautey-Est, rôle 3 de 1955 ; Settlat, rôle 2 de 1956 ; centre de Sidi-Slimane, rôle 4 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôles 3 de 1955 (19), 5 de 1955 (18) et 6 de 1954 (19) ; Casablanca-Nord, rôles 10 de 1953 (2), 7 de 1954 (7) et 8 de 1954 (4 et 5) ; Casablanca (Aïn-es-Sebaâ—Bel-Air), rôle 7 de 1954 (9) ; Casablanca—Roches-Noires, rôles 4 de 1955 (7) et 2 de 1956 (6) ; Oued-Zem, rôle 5 de 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, rôle 3 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle 2 de 1956 (1) ; ville et circonscription de Settlat, rôle 7 de 1954.

Patentes : circonscription de Benahmed, émission primitive de 1956 ; Fès-Médina, émission primitive de 1956 (art. 5001 à 6547) et 2^e émission supplémentaire de 1956 ; Dar-bel-Amri, émission primitive de 1956.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, rôles 4 de 1953, 4 de 1954 (19), 4 de 1955 (17) et 2 de 1956 (17) ; Casablanca-Bourgogne, rôles 5 de 1953, 7 de 1954, 3 de 1955 (25) et 2 de 1956 (25) ; Casablanca—Roches-Noires (Aïn-es-Sebaâ), rôles 3 de 1953, 6 de 1954 et 4 de 1955 (9) ; Rabat-Sud, rôles 2 de 1956 (1 et 2).

Taxe de compensation familiale : circonscription de Safi-Banlieue, émission primitive de 1956 ; Rabat (Touarga), 2^e émission 1956 ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, émission primitive de 1956 ; centre et circonscription de Petitjean, émission primitive de 1956 et 2^e émission 1956 ; Petitjean, 3^e émission 1953 ; Casablanca-Nord, 2^e émission 1956 (2).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Nord, rôles 2 de 1955 (4), 5 de 1954 et 3 de 1955 (3) ; Casablanca-Maarif, rôle 2 de 1955 (23) ; Casablanca—Roches-Noires, rôles 6 de 1954 et 3 de 1955 (6).

LE 20 DÉCEMBRE 1956. — *Patentes* : Ifrane, émission primitive de 1956 (art. 301 à 723) ; El-Hajeb, émission primitive de 1956 (art. 501 à 883) ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1956, articles 363.501 à 364.483 (36) ; Casablanca-Mâarif (24), émission primitive de 1956 (art. 240.001 à 241.344) ; circonscription des Aït-Ouirir, émission primitive de 1956 (art. 10.001 à 10.041) ; centre de Tinerhir, émission primitive de 1956 ; centre de Zagora, émission primitive de 1956 ; Rabat-Nord (2), émission primitive de 1956 (art. 27.001 à 27.821).

Taxe urbaine : Khenifra, émission primitive de 1956 (art. 501 à 2793).

Tertib et prestations des Marocains de 1956.

LE 26 NOVEMBRE 1956. — Circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni Mtir-Nord ; circonscription de Boumia, caïdat des Aït Khebelahram ; circonscription d'Ouarzazate, caïdats des Glaoua-Sud et des Aït Zineb ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, caïdat des Ameur Seflia ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des Haouzia I ; circonscription de Settat-Banlieue, caïdat des Mzamza ; circonscription de Massa, caïdat des Ahi el Massa (émissions supplémentaires de 1956).

LE 5 DÉCEMBRE 1956. — Pachalik d'Agadir ; circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Oulad Aïssa ; circonscription des

Aït-Ouirir, caïdat des Mesfioua ; circonscription de Midelt, caïdats des Aït Ayache et des Aït Izdeg ; circonscription d'Ahouli, caïdat des Aït Ouafella ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdats des Sfafaâ des Beni Hsèn et des Oulad M'Hamed ; circonscription de Khemis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amor-Est ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Sarsar ; circonscription de Tahala, caïdat des Aït Serhrouchèn de Harira ; circonscription des Ida-ou-Gnidif, caïdat des Ida ou Gnidif ; circonscription des Ida-Oultite, caïdat des Tazaroualt ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Beni Khaled-Nord et du centre de Martimprey-du-Kiss ; circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebbah Oulad Ali ; circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, caïdat des Beni Amir-Ouest ; circonscription de Mokrissèt, caïdat des Rhezaoua ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Beni Bouzegou ; circonscription d'Ouarzazate, caïdat des Aït Ouarzazate ; bureau de l'annexe de Rissani, caïdats des Beni M'Hamed, Seffalate, Aït Bourk et des Aït Khebbache de Rissani ; bureau du cercle d'Erfoud, caïdats des Arab Sebbah d'El Maâdid, Arab Sebbah de Tizini et Sefa, des Aït Khebbache de Taouz, Arab Sebbah du Rheris.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions.

PEY.